

INTRODUCTION

L'histoire de la psychanalyse est criblée des traces de batailles au sujet de son rapport aux professions de la santé -- c'est-à-dire, si la psychanalyse est une sous-spécialité avancée de la psychiatrie, la psychologie ou l'assistance sociale [*social work*], ou si elle constitue plutôt une profession à part et distincte. Le premier avis a toujours prédominé aux Etats-Unis (surtout par rapport à la médecine), ce qui a influencé de façon inestimable la formation et le discours psychanalytiques américains. Ces controverses continues ont cependant été avant tout des luttes internes^[1] entre écoles psychanalytiques et organisations professionnelles. Le champ de la psychanalyse a pour la plupart gardé son indépendance de toute réglementation au niveau des gouvernements fédéral et des Etats -- jusqu'ici.

Cette question est devenue maintenant d'une actualité d'autant plus brûlante que le Consortium Psychanalytique [*The Psychoanalytic Consortium*], association assez peu probable entre l'Association Psychanalytique Américaine [*American Psychoanalytic Association*] (APsaA), l'Académie Américaine de la Psychanalyse [*American Academy of Psychoanalysis*], la Commission Nationale d'Adhésion des Assistants Sociaux pour la Psychanalyse dans la Pratique Clinique [*National Membership Committee on Psychoanalysis in Clinical Social Work*] et la Division de Psychanalyse (Division 39) de l'Association Psychologique Américaine [*American Psychological Association*] (APA), a rédigé et ratifié un document intitulé "Standards of Psychoanalytic Education" [Critères de la Formation Psychanalytique], que vous trouverez à la suite de ces remarques préliminaires. Pendant une période d'à peu près 2 ans, ces critères subirent au moins 20 révisions avant qu'on n'arrivât enfin à l'accord. Chacune des quatre organisations adhérentes a ratifié ces critères, l'Association Psychanalytique Américaine (APsaA) étant la dernière à le faire en mai 2001.

Maintenant, à la suite de cette ratification formelle, le Consortium a formé un nouvel organisme indépendant appelé le Conseil d'Accréditation pour l'Enseignement de la Psychanalyse [*Accreditation Council for Psychoanalytic Education*] (ACPE) dans le but explicite de postuler auprès du Département de l'Education des Etats-Unis [*US Department of Education*] au statut de siège accréditant des instituts psychanalytiques en Amérique.^[2] Ces Critères de la Formation Psychanalytique deviendraient donc le repère officiel en fonction duquel les instituts particuliers seraient "accrédités," c'est-à-dire formellement reconnus par le Département de l'Education des Etats-Unis, par l'intermédiaire de l'ACPE. Ce qui est en jeu ici est la détermination officielle et légale de qui peut être psychanalyste, de quelle formation [*"training"*—entre guillemets en anglais (tr.)] est nécessaire et, en fin de compte, de comment se définit la psychanalyse pour le public comme pour la profession.

LA QUESTION DE L'ANALYSE LAÏQUE ET LE CONSORTIUM

Pour comprendre l'état d'affaires actuel aux Etats-Unis en ce qui concerne le Consortium Psychanalytique et ses Critères, il faut reconnaître le rôle central d'une organisation appelée l'Association Nationale pour l'Avancement de la Psychanalyse [*National Association for the Advancement of Psychoanalysis*] (NAAP). Cette association importante fut formée en 1972 avec la mission explicite d'établir la psychanalyse en tant que profession indépendante et légalisée qui ne serait pas subordonnée aux professions de la santé mentale et qui, par ailleurs, serait reconnue en tant que telle par les gouvernements fédéral et des Etats. Dans un cadre où dominait une médicalisation restrictive et exclusiviste, la NAAP fut créée pour promouvoir la psychanalyse comme activité distincte qui n'est pas assimilable à la psychiatrie, la psychologie ou le *social work* et qui exige son propre enseignement et sa propre formation spécifiques. La seule organisation psychanalytique américaine établie précisément pour suivre le créateur de la psychanalyse quant à la question de l'analyse "laïque," la NAAP reconnaît ses membres en fonction de leur formation *psychanalytique*, sans tenir compte des diplômes préalables qu'ils puissent détenir. Fondée à un moment où les analystes non-médecins luttèrent pour avoir accès à la formation et à la supervision psychanalytiques et pour se faire reconnaître en tant que psychanalystes, la NAAP a soutenu de façon vitale la tradition freudienne en définissant la psychanalyse comme unique et autonome par rapport aux professions de la médecine et de la santé

mentale.

La NAAP établit son propre conseil d'accréditation, le Conseil Américain en Accréditation pour la Psychanalyse [*American Board in Accreditation for Psychoanalysis*] (ABAP), afin d'accréditer les instituts psychanalytiques au niveau national selon divers critères, mais sans référence aux écoles de pensée ou aux engagements théoriques.^[3] Ce processus n'est reconnu par aucun organisme du gouvernement, mais constitue plutôt une réglementation interne qui permet aux instituts d'être reconnus pour avoir satisfait aux critères de cette organisation professionnelle. Ceci est analogue à l'accréditation que l'Association Psychanalytique Américaine (APsaA) ou l'Association Psychanalytique Internationale [*International Psycho-Analytic Association*] (IPA) peuvent accorder aux instituts, s'ils satisfont aux critères établis. Puisque jusqu'en 1989 l'accréditation de l'APsaA se limitait aux instituts qui n'admettaient comme analystes en formation que les médecins, alors que la reconnaissance auprès de l'IPA ne pouvait s'obtenir qu'en passant par l'APsaA, l'ABAP offrait une voie alternative à l'accréditation aux instituts qui formaient des analystes non-médecins (laïques), processus qui leur était d'une importance vitale.

Les efforts actuels du Consortium Psychanalytique remontent aux demandes émises à la fin des années 80 par la NAAP pour se faire agréer, par le biais de l'ABAP, en tant qu'organisme officiel d'accréditation externe pour la psychanalyse. (Ces demandes furent présentées à deux organismes qui n'existent plus aussi bien qu'au Département de l'Education des Etats-Unis.) La réussite aurait eu pour résultat que les NAAP/ABAP soient reconnus sur le plan national en tant que porte-étendard de la formation psychanalytique. Ce qui était important, c'est qu'en devenant un organe d'accréditation pour les instituts, la NAAP aurait jeté les fondements pour assurer le droit de ses membres à une certification spécifique en psychanalyse auprès des organismes national et des Etats, objectif qu'elle considère comme prioritaire. Autrement dit, si l'ABAP devenait un organe d'accréditation officiellement reconnu au plan national, cela fraierait la voie pour que les analystes laïques obtiennent une certification professionnelle [*certification or licensing*] reconnue au niveau de la législation, alors que cette certification est accordée aux autres analystes simplement en raison de leur appartenance préalable à une profession de la santé mentale déjà certifiable, telle la psychiatrie, le *social work* ou la psychologie. Ceci est important pour le remboursement des assurances, parmi d'autres considérations.

Les demandes de la NAAP soulevèrent l'indignation dans les organisations représentant les analystes qui étaient aussi des professionnels de la santé mentale. Un ensemble d'organisations psychanalytiques s'était déjà constitué en 1991 pour faire pression au sujet des projets de loi sur la santé proposés par le gouvernement du Président Clinton. La mission se transforma rapidement, car la priorité absolue était de combattre la tentative de la NAAP de se faire charger de l'accréditation externe. Remarquons que l'Association Psychanalytique Américaine (APsaA), tout en s'opposant de façon vigoureuse aux efforts de la NAAP, hésitait au début à s'associer officiellement au Consortium, de peur que les autres organisations adhérentes ne "dégradent" ses critères pour la formation. Elle craignait aussi leur hostilité à cause de sa pratique historique d'exclusion vis-à-vis des psychologues et des assistants sociaux [*social workers*]. Cependant, à partir 1995, l'APsaA prit le parti d'accueillir tous les praticiens de la santé mentale afin d'écarter les analystes laïques et s'associa alors formellement au Consortium.

La réponse du Consortium à l'effort de la NAAP fut acrimonieuse, massive et bien organisée. On témoigna devant les autorités auxquelles la NAAP avait présenté ses demandes, en insistant que le divorce entre la psychanalyse et les professions de la santé proposé par la NAAP baisserait le niveau professionnel, menacerait le prestige de la psychanalyse et, en encourageant des évaluations et des soins de qualité inférieure, mettrait en danger le public. Bien que la NAAP eût gagné plusieurs appels pendant de longues années de lutte, ses demandes furent enfin rejetées face à l'opposition écrasante montée par le Consortium puissant. Cependant, une fois que la NAAP avait tenté d'obtenir le droit d'exercer une autorité d'accréditation externe, tout était en place pour prendre le relais. Ayant battu la NAAP au niveau fédéral, le Consortium se trouvait bien placé pour se proposer au Département de l'Education des Etats-Unis comme l'organe accréditant "légitime" pour la profession de la psychanalyse en Amérique, en raison de la ratification des Critères et la création d'un organisme indépendant de nom et pour la forme, l'ACPE. Cet effort est maintenant en cours et a toutes les chances de réussir, étant donné le prestige et l'influence des organisations en question.

LES CRITERES DE LA FORMATION ET LA CERTIFICATION EN PSYCHANALYSE

Entre-temps, la NAAP a néanmoins poursuivi sa politique de chercher la reconnaissance de la profession indépendante de la psychanalyse au niveau des Etats en faisant établir des processus de certification par ceux-ci. Une loi sur la certification préconisée par la NAAP est entrée en vigueur dans le Vermont il y a quelques années. Et cette année même, à la suite d'efforts de la part de la NAAP pendant bien des années, une loi sur la certification psychanalytique a été adoptée dans l'Etat de New York, et elle entrera en vigueur en 2005. Cette loi stipule qu'un permis ou certificat spécifique réglera le titre de "psychanalyste" aussi bien que la désignation d'une pratique comme étant la "psychanalyse".^[4] Les conditions exigées par l'Etat de New York pour la certification en psychanalyse diffèrent visiblement des Critères du Consortium, notamment en comprenant l'enseignement et la formation psychanalytiques de façon bien plus large. Pour satisfaire à ces conditions, il faut détenir un diplôme de maîtrise ou "l'équivalent général" [*or the substantial equivalent*] et avoir terminé un programme d'études dans un institut psychanalytique agréé par le *Board of Regents* [conseil gouvernemental responsable de tous les aspects de l'éducation dans l'Etat de New York --tr.] "ou l'équivalent général" [*or the substantial equivalent*]. La loi spécifie par ailleurs que le cursus doit comprendre (sans pourtant s'y limiter) la théorie psychanalytique de la psychopathologie, la théorie psychanalytique du psychodiagnostic, le développement de la personnalité, la technique psychanalytique (y compris les rêves et les processus symboliques) et l'analyse de la résistance, du transfert et du contre-transfert, parmi d'autres. A la différence des Critères du Consortium, on ne stipule pas la fréquence de l'analyse personnelle ou du travail clinique supervisé, mais un nombre total d'heures est spécifié. Cet ensemble de critères diffère de ceux du Consortium, pour l'esprit comme pour la substance, et il a maintenant le statut de loi dans l'Etat de New York.

Le Consortium et l'ACPE auraient beau chercher des pouvoirs d'accréditation tout en acceptant que les Etats adoptent des lois sur la certification qui contredisent leur intention et minent leur "victoire" apparente sur la NAAP. En effet, le Consortium est en train de rédiger une lettre destinée aux législatures des Etats qui recommandera que les Critères de la Formation Psychanalytique servent de critères recommandés pour la certification future au niveau des Etats. Si cet effort réussit, les Critères du Consortium auront pris sur les deux principaux domaines de la réglementation gouvernementale des professions: l'accréditation et la certification [*licensing*]. La formation dans un institut accrédité par l'ACPE préparerait les analystes individuels à obtenir leur certification auprès des Etats. Pour citer un psychologue, "Il est probable que ces critères détermineront non pas simplement quels instituts seront accrédités, mais aussi comment les Etats régleront la certification des psychanalystes à l'avenir, comment seront distribuées les subventions pour la formation et l'enseignement comme pour le traitement et la recherche psychanalytiques, ainsi que si et comment l'analyse sera remboursée par les assurances."

Ce moment critique pour la psychanalyse aux Etats-Unis représente à la fois une répétition remarquable et l'apparition de quelque chose de nouveau. Alors que la controverse au sujet de l'analyse laïque est bien connue, ce qui est sans précédent, c'est que les associations psychanalytiques américaines font appel à l'Etat pour la résoudre. Alors que la tentative originale de la NAAP de devenir un organe d'accréditation reconnu promettait des gains tangibles et positifs pour ses membres, la constitution du Consortium, la rédaction des Critères et la création de l'ACPE ne comportent aucun avantage pareil. Ces démarches constituent une stratégie défensive qui émane de la peur; il s'agit manifestement du souci d'un dénigrement possible de la psychanalyse. La logique de cette défense s'avère douteuse, car on y voit les praticiens de la psychanalyse en train de nier sa spécificité au nom de son avenir. On se rappelle la vieille plaisanterie dans laquelle le médecin, tout fier, déclare avoir guéri la maladie, en remarquant que sa cure avait eu l'effet secondaire regrettable d'avoir tué le malade.

Malgré nos inquiétudes sérieuses, les Critères du Consortium nous donnent une raison incontournable pour aborder de nouveau la question essentielle de la formation psychanalytique et la transmission de la psychanalyse. La question qui se pose, c'est: pourrions-nous créer un espace pour ce débat avant qu'une conclusion légale prématurée n'en exclue la possibilité? Nous sollicitons votre participation.

[1] On note pourtant des exceptions importantes, comme, par exemple, le procès intenté par le GAPPP. En 1985, le Groupe pour l'Avancement de la Psychothérapie et de la Psychanalyse en Psychothérapie [*Group for the Advancement of Psychotherapy and Psychoanalysis in Psychotherapy*] (GAPPP) eut recours collectif en justice au niveau fédéral en intentant un procès contre l'Association Psychanalytique Américaine (APsAA), alléguant que celle-ci était coupable de restriction d'activité professionnelle [*restraint of trade*, littéralement: restriction de commerce--tr.] et pratiquait un monopole au niveau de la formation en psychanalyse et de la prestation de traitements psychanalytiques. Ce n'était qu'en 1989 que ce procès fut conclu par un accord selon lequel les

psychologues seraient admis aux instituts de l'APsaA, ce qui transforma du coup une politique qui, à quelques exceptions mineures près, n'avait permis qu'aux seuls psychiatres d'entreprendre une formation en psychanalyse. En 1991, à peu près 80 ans après sa fondation, l'APsaA a voté en faveur de l'admission à la formation psychanalytique des psychologues et des assistants sociaux [*social workers*] détenteurs de diplômes de 3^e cycle [Ph.D., Psy.D., D.S.W., Ed.D., etc. --tr.]

[2] La création d'un organisme nouvel tient à des questions de droit qui exigent que le siège accréditant soit indépendant des associations constitutives du Consortium.

[3] Lors de la publication de son répertoire d'adresses en 1996, 17 instituts aux Etats-Unis étaient accrédités par l'ABAP, parmi lesquels il y'en avait qui s'identifiaient comme "freudien," "freudien moderne," "jungien" et "adlérien".

[4] Cette loi prévoit quelques exemptions vis-à-vis de cette obligation d'être certifié; par exemple, ceux qui sont certifiés au niveau de l'Etat [*hold a state license*] dans une profession médicale ou de la santé mentale (c'est-à-dire, la psychiatrie, la psychologie, le *social work*, ou la profession d'infirmier diplômé [*registered nursing*]) pourront s'appeler "psychanalystes." Cependant personne